

10 décembre

**Projet de loi pour autoriser le Gouvernement à contracter un Emprunt de
fr. 48 millions, présenté par le Ministre de Finances**

10 Décembre 1831

 Léopold, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

De l'avis de notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera aux Chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1^{er}. *Le Gouvernement est autorisé à contracter un emprunt jusqu'à concurrence d'un capital nominal de QUARANTE-HUIT MILLIONS DE FLORINS.*

ARTICLE 2. *Il sera rendu compte aux Chambres de toutes les opérations relatives à la négociation autorisée par l'article 1^{er}, aussitôt que les circonstances le permettront.*

Bruxelles, le 9 décembre 1831.

Léopold.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

J.-N. Coqhen.